



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 52 / 2022 / F

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Réglementation de la Fête Votive de Cabriès-Calas 2022

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-9, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-2, R.411-25, R.411-26, R.411-27 et R.417-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône en date du 23 mai 2011 ;

Vu la demande formulée par le Comité d'Organisation des Fêtes de Cabriès-Calas, d'occupation des voies publiques pour la fête votive de Cabriès-Calas 2022 ;

Vu la réunion préparatoire en date du Lundi 18 juillet 2022 ;

Vu les préconisations constantes de l'Etat à l'attention des organisateurs de manifestations et des communes ;

Vu la demande concernant l'organisation d'un concours de boules dans les rues de Calas et son arrêté du maire y afférent ;

Vu la réunion préalable avec les différents partenaires institutionnels, élus et organisateurs ;

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune, **du Jeudi 18 août 2022 au Lundi 22 août 2022 inclus** ;

Considérant que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales et d'informer de manière convenable les usagers, afin de prévenir tout accident ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité d'organisation des Fêtes de Cabriès-Calas, représenté par Mme Alexia BIANCO est autorisé à organiser la traditionnelle fête votive installée Plaine Saint Martin du **Vendredi 19 août 2022, 10h00 au Dimanche 21 août 2022, 00h00.**

L'ouverture au public se fera à partir de 17h00 et fermeture à 00h00.

ARTICLE 2 : A cette occasion, le Centre de Secours Principal sera en charge de vérifier et de contrôler l'ensemble des dossiers de conformité des métiers forains, **le Vendredi 19 août 2022 à 10h00**. Une attestation de bon montage sera fourni par chaque forain, avant le commencement de la fête.

ARTICLE 3 : Les forains sont autorisés à s'installer sur le site de la plaine St Martin à partir du **mardi 16 août 2022**. L'accès se fera uniquement à partir du croisement de la RD 543 et de la route Saint Martin.

Une scène sera également installée pour la tenue de trois concerts.

Le départ des forains s'effectuera dans la nuit du **dimanche 21 août 2022** et dans la journée du **lundi 22 août 2022**.

ARTICLE 4 : Un GBA sera mise en place avant l'ouverture de la manifestation de nature à empêcher toute intrusion de véhicule.

ARTICLE 5 : Le stationnement est interdit sur les accotements, à la hauteur de l'ancienne auberge des Ceps jusqu'au centre ville de Calas, le long de la RD543. Les usagers de la fête pourront stationner à l'intérieur du site après le fitpark, et jusqu'au lieu de filtrage.

ARTICLE 6 : Une voie d'accès permettant l'intervention des moyens de lutte est conservée autour des installations ainsi qu'à l'intérieur du site. Il est indiqué un itinéraire d'évacuation ou de rassemblement des personnes occupant le site.

ARTICLE 7 : L'emploi d'objets en ignition pouvant générer un risque d'incendie (barbecue, feux d'artifice, cigarettes ou autres), est interdit. Un arrêté préfectoral (N° 13-2018-05-28-005) régleme l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt. En ce sens le C.O.F installera des panneaux d'information prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : Un dispositif de surveillance incendie permanent organisé par la Réserve Communale est sur place afin de lutter contre un début d'incendie.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Madame le Commandant de la Police Nationale du commissariat des Pennes Mirabeau.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Cabriès, Madame le Commandant du commissariat de la Police Nationale des Pennes Mirabeau et le Chef de la Police Municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 25 juillet 2022,

Le Maire

Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Conseillère Départementale Déléguée
Conseillère Métropolitaine Déléguée



Affiché / Notifié à le - 4 AOUT 2022
Publié au RAA le - 4 AOUT 2022
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°